



Taxe fonciere et taxe habitation

Par **JLaurent**, le **13/11/2013** à **16:10**

Bonjour,

J'ai signé à la mi-octobre un compromis de vente pour l'achat d'un appartement. Cet appartement sera ma nouvelle résidence principale. Je vais signer l'acte définitif le 6 janvier.

Devrais-je m'acquitter de la taxe foncière et de la taxe d'habitation ? Si oui, devrais-je la ou les payer au prorata temporis ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **Laure3**, le **13/11/2013** à **17:18**

Bonjour,

Vous n'aurez pas à régler la Taxe d'habitation pour 2014 (puisque vous ne résiderez pas encore dans ce logement au 1er Janvier 2014).

Vous devrez régler les Taxes Foncières du 6 janvier au 31 décembre 2014.

Cdt